

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
du conseil municipal du 18 MAI 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-HUIT DU MOIS DE MAI à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARES Benjamin, FOURRÉ-GALLURET Karine, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie et Teddy GENDRON

Absents excusés : Madame SOCHARD Amandine et Monsieur Philippe LAGROT

A été désigné secrétaire de séance : Madame Karine FOURRÉ-GALLURET

Date de convocation : **12 MAI 2022**

Nombre total de conseillers : **15**

Nombre de membres présents : **13**

Pouvoir : Madame SOCHARD Amandine a donné pouvoir à Madame Karine FOURRÉ-GALLURET

Majorité absolue : **7**

ORDRE DU JOUR

Délibérations à prendre :

Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente – ATD16- Missions optionnelles

Choix du nom de la plaine des sports – Max Gay-

Décision modificative pour l'achat d'une plaque pour l'inauguration de la plaine des sports

Subventions associations – Annexe 1 -

Vidéoprotection

Informations diverses :

* Avenir de la MAFFAH

* Points sur les travaux

* Travaux des ponts

* Abri bus

* Colonnes enterrées

* Information sur les maraichers

* Aire de jeux – Annexe 2-

* Organisation du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin

Questions diverses

Validation des procès-verbaux des réunions des 24 Mars et 7 Avril 2022

Monsieur le Maire reprend les procès-verbaux et apporte des informations diverses :

- Le Bulletin d'informations Séverinois est en cours de mise en page par l'imprimerie Berton de Chalais. Monsieur le Maire propose de faire 2 éditions du BIS, une en Juin et l'autre en Janvier.
- Monsieur « Anonymisé » a effectué ses travaux d'intérêts généraux
- Les travaux de la cantine sont en cours, la chappe a été coulée.
- La démolition des immeubles 2,4 et 6 rue des écoles s'est bien déroulée. Des travaux d'étanchéité sont nécessaire. Une 1^{ère} partie va être effectuée pour environ 4 644 euros.

19 H 23 Arrivée de Monsieur Sébastien Désage

- Solidarité Ukraine : 38 adultes et 17 enfants ont été accueillis sur la commune d'Aubeterre au Centre de découverte.
La commune de Saint-Séverin met à leur disposition le bus communal avec chauffeur pour leurs déplacements à la préfecture ou diverses sorties telles que la foire de Ribérac.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le collectif a pris un avocat de Limoges pour faire appel à la décision concernant l'usine de méthanisation.
- Inauguration de la plaine des sports : une plaque sculptée et gravée par monsieur Carcauzon de Saint-Séverin sera déposée.
La famille de monsieur Max GAY se retrouvera après la cérémonie au Colombier qui leur sera mis à disposition gracieusement.
- -L'ordre des travaux des 2 ponts sur la RD 709, a changé : La reconstruction du pont de l'Epine se fera en premier.
La fin des travaux est prévue courant 1er trimestre 2023.
Une réunion est prévue le 23 Mai prochain.

19 h 42 Arrivée de Monsieur Patrick BENOIT

- Les maraichers devant s'installer à la guinguette ne sont plus intéressés
- Suite à une réunion avec les kinés du pôle médical, Monsieur le Maire informe le conseil que Gail Howard ne fait plus de soin au cabinet et ne participe plus pour les charges.
- Madame Josiane Chevaillier, dentiste au pôle médical, devrait arrêter son activité dans un an. Elle est à la recherche d'un remplaçant. Voir avec le contrat local de Santé du Pays Sud Charente pour l'aider dans ses recherches.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide les procès-verbaux de réunions de Conseil des 24 Mars et 7 Avril 2022.

20 h 00 Arrivée de Teddy Gendron

ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

INAUGURATION DE LA PLAINE DES SPORTS

Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion de l'inauguration des nouveaux équipements de la plaine des sports et en l'honneur de Monsieur Max GAY, personnalité incontournable du sport de Saint -Séverin qui a été joueur puis dirigeant du club de foot de 1945 à 2018, celle-ci pourrait être nommée « Plaine des Sports Max GAY »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la plaine des sports se nommera :

« Plaine des Sports Max GAY »

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : PLAQUE INAUGURATION DE LA PLAINE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'inauguration de la Plaine des Sports, une plaque en pierre gravée sera apposée sur le site.

Afin de faire face à la dépense engagée, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

020 Dépenses imprévues	- 2 000.00
Op. 338 cpt 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de Monsieur le Maire accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 AU COMPTE 6574

Monsieur le Maire souligne que la Commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier par l'attribution de subventions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations du territoire.

Pour l'année 2022, le versement de subventions communales aux associations, à l'article 6574, se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Président	Montant
Anciens combattants	Jean MONTHAUDIE	230.00 €
Arc en ciel bouliste	Michel PORRET	600.00 €
Associations PING PONG	Julien VILLEDARY	900.00 €
APE Bouge Ton Ecole	Christelle AUTEXIER	500.00 €
Club du 3 ^{ème} Age	Bruno MERCIER	400.00 €
Comité Culture et Loisirs : Course cycliste	Patrick BENOIT	600.00 €
Comité Culture et Loisirs		1 000.00 €
Football ESSP	Pascal GRANGETEAU	2 500.00 €
Société de chasse	Philippe FAUVEL	500.00 €
Société de Pêche	Philippe GAY	400.00 €
Tennis Club	Mieneke NIEUWENHUYS	400.00 €

ADMR	Pierre BENOIT	300.00 €
Croix Rouge	Patrick SALLEE	600.00 €
Groupe Pédagogique Interscolaire de Montmoreau	Sandrine LILLE	200.00 €
TOTAL		9 130.00€

**DEMANDE AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
SÉVERIN.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de Sécurité intérieure et notamment des articles L223-1 à L223-9 ET L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Monsieur le Maire expose que la commune connaît une augmentation des incivilités, des troubles de la tranquillité publique, des dégradations, détériorations et atteintes aux biens, principalement dans le centre bourg,

Aussi la commune a sollicité auprès du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, "Cellule prévention technique de la malveillance", un audit de sûreté afin d'améliorer la prévention de la délinquance et la sécurité publique sur le territoire communal,

Les conclusions de cette étude, réalisée par le référent sûreté et de vidéoprotection, l'Adjudant Arnaud CHARRIER du groupement de gendarmerie de la Charente, préconisent la mise en place d'un système de vidéoprotection dans des lieux identifiés comme sensibles afin de lutter contre ces différentes malveillances.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection. Les bâtiments publics et installations concernés seraient :

- L'immeuble de la mairie, 18 rue de la Pavancelle,
- Le pôle médical, 22 rue de la Pavancelle,
- La salle du « vieux four », 15 rue de la Pavancelle
- Le Parking de l'école, rue du Grand Portail
- L'immeuble de l'agence postale communale, 16 rue du Périgord
- La salle des fêtes, 8 rue du Périgord
- Le complexe sportif, 6 route de Montmoreau
- Le carrefour de la route d'Aubeterre et de la route de Montmoreau
- Et l'atelier municipal, 3 rue du 19 mars 1962

Dans ces lieux pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Plusieurs devis ont été demandés à :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - COPROSECURIT de Vergt | 34 623.68 € HT |
| - Sté ERYMA | 50 414.88 € HT |
| - Sté ONET de Pessac | 89 932.74 € HT |

Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise COPROSECURIT comprenant la fourniture, la pose et la mise en service d'un système d'enregistrement et de 30 caméras pour un montant de 34 623.68 € HT pourrait être retenue.

Dans le cadre d'un appel à projet pour la sécurisation globale de la commune, une aide du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance et de la Radicalisation) pourrait être demandé à hauteur de 80 % soit 27 698.94 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection,
RETIENT l'offre de la société COPROSECURIT pour un montant de 34 623.68 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs énoncés ci-dessus auprès de Madame la Préfète de la Charente,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du FIPDR au titre de l'année 2023

DIT que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ABRI BUS

Abroge et remplace la délibération n° 21122021.74 du 21 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa réunion du 21 décembre 2021, il avait été décidé de changer l'abri bus retiré et détruit sur le parking rue de la Pavancelle.

Après réflexion, d'autres offres et solutions ont été étudiées.

Plusieurs devis ont été demandés :

ENTREPRISES	MATERIAUX	COUT HT
DIRECT JEUX - DIRECT URBAIN	Bois, L 285 X 200 H 239 cm	2 695.00
	Bois, L390X 200 H 239	3 688.22
Hervé NADAUD Saint-Paul-Lizonne (24)	Parpaing, plexiglass	2 985.00
MEFRAN COLLECTIVITES	Verre sécurit tube acier, 3.08 X 1.60 M	3 390.00
ALEC Nérac (47)	Bois, L 190 X 150 H 245cm	2 121.00
	Acier	3 724.00

Après analyse des offres et avis de l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé de retenir l'offre de la société Direct Jeux- Direct Urbain, modèle L285 X 200 h 239 correspondant à nos attentes pour un montant de 2 695.00 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Avenir de la MAFPAH : Une étude sur le fonctionnement actuel des MAFPAH de Charente et de différents départements est en cours. Leurs statuts pourraient évoluer voire changer.

- Bâtiment CHAMBON : Nous avons reçu l'arrêté d'attribution de la DETR de la Préfecture, représentant 20 % du projet présenté soit 37800 € sur un montant de travaux hors taxes de 189 000 €. ALSHTROM devrait mettre en place les machines dans 1 mois. Demander aux agents de nettoyer le site.

- Colonnes enterrées : Monsieur Sébastien Désage présente le dossier des colonnes semi-enterrées.
Les emplacements sont définis suivant le nombre d'habitants.
Les points de collectes proposés sur Saint-Séverin sont :
Mairie
Stade
Croisement de La Champagne/La Pierrière
Lotissement Carrefourche
Station d'assainissement (à voir)

Calitom prendrait en charge une partie des colonnes enterrées. On pourrait demander à CALITOM de venir présenter le projet à l'ensemble du Conseil.

Monsieur le Maire signale que la collecte « porte à porte » pour les habitants situés autour des points concernés sera supprimée. Il n'est pas favorable tant que ce n'est pas obligatoire.
Monsieur Bruno Mercier soulève les problèmes que rencontreront des personnes âgées ou en situation de handicap.

Monsieur Désage rappelle que la commune de Saint-Séverin s'est engagée dans la démarche et que nous devons nous positionner en Septembre.
Actuellement, CALITOM prend en charge une partie du projet mais que dans 2 ou 3 ans ces derniers ne participeront plus financièrement.

- Aire de Jeux : L'association Temps Jeune a proposé de prendre en charge une partie des jeux du parc de la Mairie.
Après étude du devis présenté, elle souhaiterait plus de jeux et moins de sol synthétique.
Une réunion avec la commission, le maire, la Cdc, l'école et Temps jeune va être programmée afin de choisir les jeux suivant les besoins.
La clôture sera à la charge de la commune.

- Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochain et demande les disponibilités des membres du Conseil.
Le tableau des permanences des bureaux de vote leur sera adressé ultérieurement.

- La prochaine réunion aura lieu le mercredi 29 Juin à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.